



Ecole de l'Alliance fondamentale libre protestante

Rue de Mons, 108 à 6031, Monceau-sur-Sambre

Tél : 071/90.97.49 GSM : 0477/33.94.66

direction.ecoledelalliance@gmail.com

<http://www.allianceecoleetcollege.com>

fase : 3203

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Année scolaire 2023-2024

1.1 La garderie.

Elle est assurée de **7h00 à 8h15** le matin, de **12h à 13h30** sur temps de midi et de **15h20 à 17h30** le soir. Les enfants qui bénéficient de ce service doivent être inscrits par leurs parents. La garderie est organisée dans la cour, dans la salle polyvalente ou dans les classes maternelles. **Le mercredi après-midi, nous organisons des animations socio-culturelles jusque 16h et la garderie jusque 17h30.** Veuillez fournir une collation suffisante tant pour les garderies jusque 17h30. Attention, il n'y a pas de repas complet le mercredi après midi.

1.2 Le matin, les parents sont tenus de conduire leur enfant à la garderie, de le confier à la ou au(x) responsable(s) et fin de journée également.

1.3 L'enfant ne peut quitter la cour de l'école tout seul. (excepté l'autorisation parentale écrite à transmettre au titulaire et à la direction le plus tôt possible, 24h à l'avance serait souhaitable)

1.4 Les services de garderie et les animations socio-culturelles sont gratuites, excepté les éventuelles entrées au musée, parcs, et activités artistiques spécifiques ...

2.1 La journée.

Horaires des cours en primaire

7h - 8h15	garderie
8h15 - 8h 30	accueil
8h30 - 10h10	cours
10h30 - 12h10	cours
13h30 - 15h10	cours
15h10 - 15h20	sortie

Horaires des cours en maternel

7h - 8h15	garderie
8h15 - 8h30	accueil
8h30 - 10h10	cours
10h30 - 12h10	cours
13h30 - 15h10	cours
15h10-15h20	sortie

Horaires du mercredi après midi

12h10 - 12h30	sortie
12h20 - 13h30	repas
13h30 - 16h	activités

Temps de midi:

12h10-12h50	repas en maternel
12h20-12h50	repas en primaire
12h50-13h30	animations-jeux

Graderie du soir: jusque 17h30

2.3 Les enfants arrivent dans la cour de récréation à partir de 8h15. Tout enfant qui arrive à l'école avant 8h15 **doit être inscrit à la garderie**, les fiches sont disponibles à la direction. L'accueil en maternel se fait jusque 9h. Veuillez bien respecter cette horaire, car les cours commencent dès 9h et tout retard perturbe le bon déroulement de ceux-ci.

2.4 Pour le primaire, les parents déposent leur enfant à la grille et ils le récupéreront au même endroit, y compris après l'étude. Pour les maternelles, les parents déposent leur enfant en classe et devront quitter l'école pour 8h30; Ils les récupèrent en classe pour les M1 et à la grille pour les M2 et M3. À 15h10, **les parents attendent leur enfant devant la barrière.** Les enfants de maternel et primaire seront accompagnés à la barrière par les enseignants. Les élèves qui bénéficient d'un transport scolaire seront conduits par les surveillants auprès de leur chauffeur respectif. Il en va de la sécurité de chacun.

2.5 Les parents qui souhaitent rencontrer un enseignant doivent prendre rendez vous en dehors des heures de cours et de surveillances. Soit avant 8h15, après 15h20 et 12h30 pour le mercredi

2.6 Lorsqu'il y a « ouverture de semaine », les parents sont priés de quitter la cour et les locaux le plus rapidement possible une fois la prestation terminée.

2.7 Les enfants de primaire qui n'ont pas quitté la cour à 15h30 sont obligatoirement inscrits à l'étude alors que les élèves de maternel encore présents sont confiés à la garderie.

2.8 Il ne sera plus possible aux parents d'apporter le repas de leur enfant durant les cours afin de ne plus déranger le bon fonctionnement de la classe.

2.9 Ne pas apporter de repas à réchauffer; le nombre de micro-ondes est insuffisant et les exigences de l'AFSCA nous l'imposent.

2.10 Afin de ne pas perturber le climat de travail des enfants, ainsi que pour leur sécurité, l'accès à l'école ne sera pas autorisé pendant les heures de cours. En cas de force majeure, vous pouvez contacter la direction.

3.1 L'étude

L'étude débute à 15h20 et finit à 16h20. L'étude est obligatoire pour les élèves du primaire présents à 15h20 dans l'établissement. Il est interdit de rester dans la cour. **Afin de ne pas interrompre le travail, les élèves inscrits à l'étude y resteront jusqu'à la fin.** Les inscriptions se feront en début et en cours d'année. Il y a une étude surveillée par un éducateur et une étude accompagnée par un enseignant pour les élèves qui ont besoin d'une aide spécifique. Les élèves se rangent dans la cour face à la classe de P3 avec l'enseignant responsable.

3.2 le transport scolaire

La demande se fait au bureau au moins 15 jours avant la prise en charge. Il est gratuit jusque 11 ans inclus. Les élèves se rangent dans la cour face au bureau de la direction avec l'enseignant responsable. Les cars partent à 15h30 au plus tard. Si votre enfant ne prend pas le transport, veuillez le signaler au chauffeur, à l'accompagnateur mais aussi au titulaire ou à la direction.

3.3 Les sonneries.

Lorsque la première sonnerie retentit (5 minutes avant les cours), les élèves rejoignent leur groupe classe à l'endroit défini par le professeur afin de se ranger et être prêts à rentrer en classe. On ne joue pas dans les rangs.

3.4 Les arrivées tardives.

Elles nuisent énormément au bon fonctionnement de la classe, de plus, l'enfant en retard manque une partie de la leçon.

Elles doivent être justifiées par une note au journal de classe.

Elles seront toutes sanctionnées et indiquées dans le journal de classe, excepté pour des motifs reconnus valables par la direction de l'établissement. (Route glissante, panne, rendez-vous chez le médecin...).

Étant donné que la grille est fermée dès 8h45, les retardataires devront sonner au parlophone pour signaler leur arrivée. **Les enfants concernés devront d'abord passer dans le bureau de la direction avant de rejoindre leur classe.**

3.5 Reprise en charge des enfants à la garderie

Les parents sont tenus de reprendre leur enfant **au plus tard à 17h30**. Une garderie jusque 18h30 peut être organisée sur demande écrite à l'inscription début d'année. Un retard exceptionnel doit être signalé à la direction ou à l'éducateur. Des mesures pourraient être prises dans le non respect des horaires de garderie.

4.1 La salle polyvalente.

L'accès à la grande salle n'est autorisé qu'en cas de mauvais temps et accompagné d'un responsable. Les chaises, les vestiaires, les tentures, les présentoirs, l'estrade ne sont pas des aires de jeu et ne peuvent être utilisés. Les sorties de secours ne peuvent être empruntées qu'en cas d'incendie ou de catastrophes naturelles.

5 Les absences.

5.1 En maternelle :

Attention, les élèves inscrits en troisième maternelle sont soumis à l'obligation scolaire. Il est donc indispensable de justifier vos absences comme en primaire. (voir 5.1)

Pour les classes d'accueil, M1 et M2. Il n'y a pas d'obligation scolaire, les absences ne doivent pas être justifiées. Veuillez en avvertir l'enseignant pour la bonne gestion de la classe. , Nous savons tous que les absences nuisent aux progrès de l'enfant. Par conséquent, nous vous invitons à ce que votre enfant soit le plus régulier possible.

5.2 En primaire :

La loi sur l'obligation scolaire précise que les absences seront motivées par un mot signé par un des parents. La validité des motifs est laissée à l'appréciation de la direction.

Les absences **de plus de deux jours** seront couvertes par un certificat médical. Les motifs d'absence seront remis au titulaire le jour de la reprise des cours. Pour les absences de plus d'une semaine, les parents feront parvenir le certificat à l'école dans les plus brefs délais.

Il est clair qu'un enfant absent trop fréquemment met en péril sa réussite.

La loi sur l'obligation scolaire reste très stricte et précise. Au-delà de 9 demi jours d'absences, celles-ci seront renseignées au service du contrôle de l'obligation scolaire.

Les cours de gymnastique et de piscine font partie intégrante du cursus scolaire et sont dès lors obligatoires. Toute non participation au cours de gym sera justifiée par un certificat médical.

6. Les réunions des parents.

6.1 Une réunion de parents est organisée début septembre. Son but est d'expliquer les méthodes d'apprentissage, les projets pédagogiques, l'organisation des sorties, les règles de vie de classes et de répondre aux questions que les parents se posent.

6.2 A chaque remise de bulletin, les parents seront reçus par les instituteurs. Un bon dialogue et une coopération entre parents et instituteurs sont indispensables pour un accompagnement optimal. La direction de l'école reste à l'écoute des parents et disponible.

Nous demandons de prendre rendez vous avec les enseignants et ou les éducateurs pour tout entretien pédagogique et éducatif. D'attendre d'être en classe en aparté pour le respect de la confidentialité. La grille, la cour, la salle polyvalente et les rangs ne sont pas des lieux appropriés.

7. Frais scolaire

Veillez prendre connaissance de la liste de frais scolaires annuels transmise en début d'année.

7.1 Les fournitures scolaires

Une liste est transmise par les enseignants, veillez à ce que votre enfant soit bien équipé et à temps. Pour les classes de M1, M2 et M3 vous bénéficiez de la gratuité, la liste est donc très allégée.

7.2 Les voyages et excursions

Ceux-ci sont prévus par notre projet d'établissement comme un vecteur d'apprentissage, la participation de votre enfant est indispensable. Vous êtes informés début d'année de l'ensemble des sorties et frais scolaires. Des acomptes mensuels vous seront réclamés et un décompte mensuel également vous sera communiqué. .

7.3 Les repas.

Ceux-ci se déroulent dans notre restaurant et dans certaines classes. Les inscriptions aux repas chauds (soupe –plat principal et dessert) devront être rentrées pour le 15 du mois précédent et confirmées par virement sur le compte. . Si les repas ne sont pas payés d'avance, ils ne seront pas servis. Le prix est de 5,50 euros en primaire, 5,10 euros en maternel et 0,90 euro pour un bol de soupe. Il n'y a pas de repas chaud le mercredi. Ils commencent début octobre.

7.4 Aide et soutien financier

L'école est un partenaire pour accompagner les démarches auprès des CPAS et Mutuelles. Prenez rapidement contact avec la direction.

Des actions financières (ventes d'objet ou de collations) des événements (repas, concert) sont menés pour diminuer le coût général des frais scolaires.

7.5 Le paiement des frais scolaires: Vous recevrez début septembre l'ensemble des frais scolaires avec la mention obligatoire et facultatif. Vous pouvez les régler en 10 fois. Un décompte mensuel vous sera remis début de chaque mois à partir d'octobre.

Seuls les repas devront être payés à la commande. Les paiements se font uniquement par compte: BE75 3631 2441 3351 en communication: (numéro de client ,nom de l'élève, prénom, classe, intitulé de l'événement).

8.1 Respect du matériel et de l'école.

Les enfants respectent le matériel mis à leur disposition. Tout dégât occasionné volontairement par un enfant sera réparé aux frais des parents. Nous demandons de prendre tout particulièrement soin des manuels scolaires. Si ceux –ci sont dégradés, ils seront facturés en fin d'année.

9.1 Les objets perdus.

- Les objets perdus sont rassemblés dans un bac prévu à cet effet et placés dans le hall du restaurant, ils seront présentés régulièrement aux enfants. Il est possible de venir chaque vendredi fin de journée pour récupérer ses objets.
- En fin d'année, les objets non marqués et non repris sont donnés à un service d'aide sociale.

9.2 Les objets interdits.

- Les objets interdits sont les suivants: appareil photo, MP3, console de jeu, Nintendo,...ainsi que tout objet dangereux.
- Le GSM sera utilisé uniquement avec l'accord des enseignants pour certaines applications et fonctionnalités (calculatrice ou appareil photo). Sinon, le GSM reste éteint dans le cartable.
- Le matériel de jeux de récréation est fourni par l'école. Il est possible d'apporter des jeux avec l'accord des éducateurs pour leur utilisation. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse ou d'usure anormale.
- Les objets confisqués seront récupérables fin de journée, excepté si cela est récurrent, le délai pourrait être prolongé.

10 Les tenues vestimentaires et les bijoux.

Les parents veilleront à ce que l'enfant soit habillé décemment avec ,de préférence, *une tenue classique* et ce, en bannissant les vêtements avec des motifs allant à l'encontre du projet éducatif (violents, impudiques,...) Veillez à mettre des vêtements adaptés en fonction de l'activité, l'événement et la vie scolaire (les vêtements de marque et précieux sont déconseillés, le risque d'abimer ou d'user rapidement sa tenue est réel)

10.1 Pour les filles, sont interdits :

- Les décolletés et pull laissant apparaître le bas du ventre
- Le port de foulard, chapeau, bonnet, casquette, dans les locaux.
- Les pantalons taille basse qui laissent apparaître l'abdomen, ainsi que les vêtements troués.
- Les boucles d'oreilles de plus de 1 cm de diamètre et tout autre piercing.
- Les chaussures à haut talon pour des raisons de sécurité et de chute.
- Les cheveux décolorés ou teints et coiffures extravagantes

10.2 Pour les garçons, sont interdits :

- Les piercings et les boucles d'oreille.
- Les casquettes en classe ou à l'intérieur des bâtiments.
- Les coiffures extravagantes (ex: crête, ... à l'appréciation de la direction).
- Les pantalons à trous

10.3 Attention, en ce qui concerne le cours d'éducation physique, la tenue sportive est obligatoire. Celle-ci doit être mise dans un sac adapté (pas de sac en plastique, pas dans le cartable, ni dans le sac à repas)

11 Savoir vivre

11.1 Généralité:

Chacun veillera à développer un comportement en adéquation avec notre projet éducatif, des valeurs chrétiennes et du projet de vie qui en résulte. Chacun veillera donc à avoir une attitude bienveillante envers son prochain et à développer un vivre ensemble collaboratif, coopératif et convivial.

Veillez être attentif à prendre bien connaissance des différentes chartes de vie (de la classe, de la garderie, de l'étude, du repas, des ateliers du mercredi après midi.) et veillez à les respecter.

11.2 Pour les parents:

- L'équipe éducative est votre partenaire, nous collaborons dans le respect de chacun et dans un intérêt commun: le bien être de l'enfant.
- Les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement qui pourrait nuire à la bonne réputation de notre école, ne pas colporter de médisances ou de fausses informations au sujet de celle-ci, des enfants ou des membres du personnel.
- Il n'est pas autorisé de fumer dans l'enceinte de l'école et aux alentours. Cela s'applique également lors de tout événement organisé par l'école. Cette règle est évidemment valable pour les élèves et membres du personnel.

11.3 Pour les enfants

Les violence verbale et physique sont interdites. Le harcèlement dans l'école et sur les réseaux sociaux sont proscrits. Nous invitons les parents à s'informer sur l'usage de ceux-ci. Ils sont nuisibles et toxiques pour la qualité du vivre ensemble et les bonnes conditions pour un apprentissage épanouissant. Les enfants s'y retrouvent beaucoup trop jeune et sans accompagnement.

11.4 Conflits entre enfants:

Ils sont gérés par l'équipe éducative. **En aucun cas un parent n'est autorisé à interpeler un autre enfant.** Prendre rendez vous avec l'équipe éducative (surveillants, éducateurs et enseignants) premièrement et avec la direction si le conflit persiste. Cela rendra notre action plus efficace et pertinente.

12. Les sanctions.

- Toute sanction fera l'objet d'un rapport disciplinaire qui sera placé dans le dossier de l'enfant.
- Elles seront proportionnées, responsabilisantes, respectueuses du bien être de l'élève et instructives. (ex: des contrats « Zachée » , une rédaction de réflexion, une lettre d'excuses, des tables de multiplication, des verbes à tous les temps, des tâches et services d'intérêt général au bon fonctionnement de l'école ...)
- Les sanctions doivent être respectées, obligatoirement exécutées par l'enfant et signées par les parents.
- Après plusieurs sanctions successives, un contact avec les parents sera nécessaire afin de palier aux difficultés et d'aider l'enfant à revenir à un comportement plus adéquat
- Un conseil disciplinaire (directeur, enseignants, acteurs éducatifs) établira un rapport et des stratégies de remédiation, dernières étapes avant des renvois éventuels.

13. Le renvoi:

En matière de renvoi notre établissement scolaire respecte les dispositions légales. Un arrêté du gouvernement de la FWB du 18 janvier 2008, nous impose d'insérer dans les règlements d'école les dispositions suivantes:

« Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse. Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008



Les parents de l'élève inscrit à l'école libre protestante de l'Alliance ont pris connaissance du contenu du règlement d'ordre intérieur et l'acceptent. Ce règlement doit rester dans la farde de communication de votre enfant.

Lu et approuvé

Date: _____



Nom, prénom, et signature des parents:
